



association

« Groupement d'agriculteurs biologiques du Tarn »

138 chemin du Serayol Haut

81 380 Lescure d'Albigeois

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

du 02 mars 2022

Le 02 mars 2022 à 18h, les membres fondateurs de nom de l'association se sont réunis en assemblée générale constitutive à la Grange du Serayol, 138 chemin du Serayol Haut à Lescure d'Albigeois.

En présence de :

- Alexandre MOUYSSET, habitant au lieu-dit Fenies, à Saint-Antonin-de-Lacalm, Terre de Bancalié
- August MILLER, habitant au 138 chemin du Serayol Haut à Lescure d'Albigeois,
- Marion FREBOURG, habitant au 138 chemin du Serayol Haut à Lescure d'Albigeois,
- Romain SIRJEAN, habitant Le Meyre, à Marssac-sur-Tarn
- Solène CHARTIER, habitant au 102 impasse Le Thouron, à Andillac,
- Pascal HENRY, habitant au 115 avenue du Colonel Teyssier à Albi

L'assemblée générale désigne :

- Alexandre MOUYSSET en qualité de président de séance.
- Pascal HENRY en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée le projet de statuts de l'association.

sl.A *PH*

Ordre du jour :

Le président rappelle que l'assemblée générale constitutive doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

- définition de l'objet de l'association,
- discussion et adoption des statuts,
- désignation des membres du conseil d'administration
- droit d'entrée et cotisations,
- désignation des mandataires pour déclaration et publication,

Déroulement :

Le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée. Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met aux votes les délibérations suivantes.

Première résolution : Constitution de l'association

Après exposition du projet par le président de séance, l'assemblée générale décide à l'unanimité de constituer une association dénommée « Groupement d'agriculteurs biologiques du Tarn », dont le siège social sera au 138 chemin du Serayol Haut et dont l'objet sera le suivant :

L'association a pour objet de favoriser le développement de l'agriculture biologique et d'un système alimentaire local, dans le département du Tarn.

Elle a notamment pour objectifs de contribuer à mettre en réseau les producteurs, répondre à leurs besoins en termes d'accompagnement technique et économique, structurer les filières locales de production, transformation, distribution, et promouvoir une alimentation bio et locale.

Seconde résolution : adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts et le soumet à l'assemblée générale. Après discussion, l'assemblée générale adopte les statuts à l'unanimité.

Troisième résolution : désignation des membres dirigeants

L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil d'administration :

- Alexandre MOUYSET, habitant au lieu-dit Fenies, à Saint-Antonin-de-Lacalm, Terre de Bancalié
- August MILLER, habitant au 138 chemin du Serayol Haut à Lescure d'Albigeois,
- Marion FREBOURG, habitant au 138 chemin du Serayol Haut à Lescure d'Albigeois,
- Romain SIRJEAN, habitant Le Meyre, à Marssac-sur-Tarn
- Solène CHARTIER, habitant au 102 impasse Le Thouron, à Andillac,

JA

PW

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent chacun qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction d'exercer cette responsabilité.

Quatrième résolution : droit d'entrée et cotisation

La cotisation annuelle fixée par l'assemblée est fixée comme suit :

1. Producteurs certifiés AB et/ou engagés en conversion AB et/ou sous mention Nature & Progrès ou DEMETER (personnes physiques ou morales) :
 - Ferme individuelle :90€
 - Ferme en société :90€ + 30€ par associé
 - En phase d'installation :30€
 - Cotisation solidarité : 30€
2. Transformateurs et distributeurs de produits issus de l'agriculture biologique (personnes physiques ou morales) : 100 €
3. Collectivités : 100€
4. Autres personnes morales (associations et autres organisations) : 100€
5. Autres personnes physiques (citoyens consommateurs) : 15€

Cinquième résolution : désignation des mandataires

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à M. Pascal HENRY afin d'effectuer les démarches nécessaires de constitution de l'association, de déclaration de l'association et d'insertion d'un extrait de cette déclaration au journal officiel.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le président de séance :



Le secrétaire de séance :

